

() RDONNANCE N° 9 / 76 /DU 11 AOUT 1976

Portant approbation de l'Accord de Prêt
N° 1 CO entre la République Populaire du Congo
et la Banque Arabe pour le Développement Eco omique
de l'Afrique (BADEA) d'un montant de DIX Millions
de dollars concernant le projet de réaligement
du CFCO

(/u la Constitution du 24 Juin 1973;

(/u le Décret n°73/284 du 26 Août 1973 fixant la composition du
Conseil d'Etat;

(/u l'Ordonnance n°21/69 du 24 Octobre 1969 portant création de
l'Agence Transcongolaise des Communications;

(/u la délibération n°26/74 ATC-CA du 18 Avril 1974 du Conseil
d'Administration de l'Agence Transcongolaise des Communica-
tions approuvant le programme d'investissement du CFCO pour la réali-
sation du nouveau tracé du CFCO de Holle à Loubomo;

(/u le Décret n°75/17 du 7 Janvier 1975 autorisant et déclarant
d'utilité publique les travaux de construction de réaligement du
CFCO de holle à Loubomo;

(/u les Décrets n°75/82 du 24 Février 1975, 75/211 du 28 Avril 1975
et 75/333 du 16 16/7/75 relatifs) à l'exonération des taxes fisca-
les pour l'exécution des travaux de réaligement du CFCO et au
régime fiscale applicable au groupement d'Entreprises adjudicataire
du marché des travaux de réaligement du CFCO.

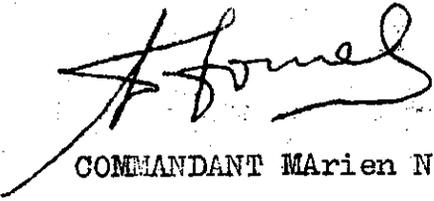
LE CONSEIL D'ETAT ENTENDU:

.../...

ARTICLE 1er.- Est approuvé l'Accord de Prêt n° 1 CO entre la République Populaire du Congo et la Banque Arabe pour le Développement Economique de l'Afrique signé le 5 Mai 1976 dont le texte est joint en annexe à la présente ordonnance, d'un montant de DIX Millions de Dollars (10.000.000) pour le financement du projet de réaligement du chemin de fer Congo-Océan de Holle à Loubomo.

ARTICLE 2.- La présente ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo selon la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.-

Fait à Brazzaville, le 11 AOUT 1976


COMMANDANT MARIEN N'GOUABI.-